

L'ACCORD FEDERAL SUR L'ENERGIE

Quelles perspectives socio-environnementales ?

Le point de vue de la CGEE et du RWADE

L'accord du nouveau gouvernement fédéral contient un chapitre consacré à **l'énergie**, à **l'environnement** et au **climat**.

La Coordination Gaz-Electricité-Eau Bruxelles (CGEE) et le Réseau Wallon pour l'Accès Durable à l'Energie (RWADE) en ont fait une lecture attentive en retenant essentiellement les aspects sociaux de la problématique.

Une sécurité d'approvisionnement

Le gouvernement veut garantir un approvisionnement énergétique sûr, abordable et durable tant pour les entreprises que pour les ménages.

Il le fera en garantissant dans le cadre d'un marché interne de l'énergie au niveau européen la réalisation d'un mix énergétique abordable et durable.

Il veillera à ce que les gestionnaires de réseau de transport européens constituent des réseaux énergétiques stratégiques et interconnectés.

Il aura une attention toute particulière pour créer un climat favorable à l'investissement relatif à l'installation de capacités de production de base.

Il veillera à développer et améliorer la gestion de la demande et l'interconnexion.

A propos de la gestion de la demande

*Si le gouvernement veut introduire les « **compteurs intelligents** » pour améliorer la gestion de la demande, le Réseau et la Coordination tiennent à **rappeler leur opposition largement partagée notamment par l'avis du Conseil des Usagers de la Région de Bruxelles - Capitale à l'introduction massive du compteur intelligent** qui a conduit la Belgique à refuser l'introduction de 80 % de compteurs intelligents à l'horizon 2020 (Avis n° 2012-06-03/7, 06/06/2012, consultable sur le site www.conseildesusagers.be).*

*Ces compteurs **pourraient conduire à la mensuralisation des factures sur base de la consommation réelle** (alors même que le lissage des consommations sur l'année est essentiel pour éviter que les ménages ne doivent payer des sommes très conséquentes en hiver), **inciter les fournisseurs à multiplier les offres** notamment selon des plages horaires différentes **et poser des problèmes quant au respect de la vie privée**.*

*Ils risquent de conduire à terme à **détourner les mesures sociales** comme l'interdiction des coupures sans décision judiciaire, la réglementation concernant le placement des limiteurs de*

puissance ou conduire à l'installation de compteurs à budget à Bruxelles comme dans les régions wallonnes et flamandes.

Ils sont très onéreux et doivent être rapidement remplacés.

*Il est en tout cas indispensable que la **gestion des compteurs et les données de consommation restent dans le giron des GRD.***

*Il faut **organiser des débats publics** sur cette problématique.*

Décentralisation et interconnexion des réseaux

Le gouvernement soutiendra également la mise en place d'un réseau électrique à production décentralisée.

Il veut soutenir la création d'une Union européenne de l'énergie afin de développer la capacité de négociation des pays européens et de l'Union avec les autres partenaires et diminuer la dépendance énergétique par la mise en commun des ressources.

Le gouvernement veut accroître, en collaboration avec les Régions, la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Belgique grâce à un mix énergétique varié et un marché fluide avec des bonnes interconnexions.

Le gouvernement veut créer un climat d'investissement stable et favorable, accompagné d'un cadre réglementaire privilégiant le fonctionnement du marché, la transparence et l'innovation. Ceci permettra de maintenir une facture énergétique abordable pour l'industrie et le citoyen.

Un cadre réglementaire prioritaire pour le RWADE et la CGEE

*Le Réseau et la Coordination estiment que le gouvernement et le législateur doivent **d'abord construire un cadre réglementaire** qui assure aussi une **protection des consommateurs prioritairement des plus vulnérables** sur ce marché libéralisé (notion de consommateur vulnérable reconnue par l'Europe).*

*Le cadre réglementaire doit à tout prix **éviter d'exclure les plus démunis de la fourniture commerciale de gaz et d'électricité.***

Une norme énergétique élaborée par le gouvernement avec les entités fédérées

Le gouvernement établira une norme énergétique en coopération autant que possible avec les entités fédérées.

Cette norme, fonction du profil de consommation et de l'intensité énergétique, aura pour but de veiller à ce que les différentes composantes du coût de l'énergie ne soient pas plus élevées en Belgique que chez nos voisins, de manière à préserver la compétitivité de nos entreprises et le pouvoir d'achat des ménages.

Cette norme s'appliquera aux différentes composantes.

Le gouvernement veillera à définir un mécanisme de correction visant à réduire les écarts par

rapport à la norme énergétique.

La contribution fédérale sur l'électricité et sur le gaz sera revue à la baisse.
Le Fonds Kyoto qui n'est plus alimenté depuis mi-2012, est supprimé.
Les autres fonds seront évalués.

Pour le Réseau et la Coordination, l'encadrement des prix de l'énergie et la diminution des ressources pour les autorités publiques ne doivent en aucun cas se faire au détriment de la qualité de la fourniture de gaz et d'électricité, des Obligations de Service Public, des services rendus par les différents intervenants et des investissements indispensables dans le parc de production électrique belge.

Le Réseau et la Coordination demandent aussi que les tarifs pratiqués par les fournisseurs ne pénalisent pas les petits consommateurs, entre autres en limitant la redevance annuelle de ces tarifs et les frais administratifs appliqués par les fournisseurs.

Il faudrait que le critère de constance de tarif par kWh pour tous les niveaux de consommation en basse tension soit utilisé pour la mesure de l'écart par rapport à la norme énergétique.

Problématique de la pauvreté énergétique et pacte énergétique

Dans l'élaboration du pacte énergétique, le gouvernement ne pourra manquer de tenir compte de la lutte contre la pauvreté énergétique.

De manière globale, la lutte contre la pauvreté est une tâche prioritaire des autorités locales et des CPAS.

Le gouvernement reconnaît les CPAS et les autorités locales dans leur rôle en tant que coordinateur de la pauvreté au niveau local.

Le gouvernement continuera donc à garantir son soutien aux CPAS.

L'augmentation éventuelle du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration découlant de nouvelles réformes socio-économiques ne manquera pas d'avoir pour conséquence le versement de compensations supplémentaires aux CPAS appelés à faire face à une demande croissante.

En concertation avec le secteur, le gouvernement recherchera les modalités permettant une harmonisation et une simplification des différentes sources de financement en termes de frais administratifs et de suppléments supérieurs au taux de remboursement en vue d'une plus grande transparence, d'une simplification et d'une réduction des charges administratives pour les CPAS.

Il veillera en outre à ce que les missions actuelles du CPAS relatives à l'aide sociale soient toujours garanties dans le respect de la vie privée des personnes concernées et que les garanties nécessaires relatives à la professionnalité de l'aide soient assurées.

Selon le Réseau et la Coordination, le CPAS joue encore un rôle central dans la problématique en application de la loi fédérale du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies, qui conforte le CPAS dans sa mission de guidance face aux consommateurs en difficulté de paiement de gaz et d'électricité.

Cette loi confiait aux CPAS une nouvelle mission légale : l'accompagnement des personnes qui ont notamment des difficultés de paiement de leurs factures de gaz et d'électricité ainsi qu'un soutien financier consistant dans le paiement partiel ou total de factures.

*Cet accompagnement en faveur des clients en difficulté comprenait **la négociation de plans de paiement et la mise en place d'une guidance budgétaire.***

La volonté du législateur fédéral fut clairement de ne pas limiter le bénéfice du fonds aux seules personnes qui éprouvent des difficultés à payer leur facture de gaz ou d'électricité.

Le Ministre de l'intégration sociale répéta que le but du fonds est de résorber l'endettement global d'une personne.

Le CPAS peut donc choisir de payer une autre dette que la dette d'énergie comme les factures d'eau quand le fonds de l'eau est épuisé.

*Il faudrait néanmoins **clarifier la législation**, car malgré le fait que la loi ait été édictée il y a plus de dix ans, **il existe encore trop souvent des informations contradictoires sur les règles de fonctionnement du fonds**, ses conditions d'activation et sur le type de dépenses éligibles.*

L'élargissement des missions du fonds, l'ouverture des conditions d'accès et les possibilités d'interventions laissées à l'appréciation des CPAS sont autant d'éléments qui contribuent à semer le doute.

*En matière **de fonds énergie**, il ne faudrait pas que l'objectif d'intégration organique des administrations communales et des CPAS conduise implicitement **à un report de la charge financière** du niveau fédéral au **niveau communal** et partant au vu de la capacité financière limitée de certaines communes de la Région de Bruxelles-Capitale sur le **budget régional** via le fonds des communes.*

*Il faut donc garantir la **hauteur du fonds énergie fédéral** à destination des CPAS si pas l'augmenter au vu de l'élargissement de ses missions.*

Une transition vers un système énergétique durable

Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement à long terme, le gouvernement opte pour une transition vers un système énergétique durable.

Cette transition doit être neutre sur le plan technologique.

Dans ce cadre, il sera pleinement misé sur la recherche et le développement relatifs à l'élargissement du mix énergétique qui seront financés par une partie de la rente nucléaire.

Le gouvernement exécutera le plan hiver afin de garantir la sécurité d'approvisionnement des ménages et des entreprises à court terme.

Le recours aux instruments dont disposent le gouvernement et le gestionnaire de réseau, tels que la gestion de la demande, l'importation et la réserve stratégique, sera assuré.

Etant donné la faiblesse actuelle de notre capacité de production et la volonté du gouvernement d'exercer une pression à la baisse sur le prix de l'énergie et de l'émission de CO₂, le gouvernement réexaminera, notamment dans le cadre de l'élaboration de la vision énergétique et du pacte

énergétique, de manière objective et transparente toutes les options pour garantir la sécurité d’approvisionnement à court et moyen terme.

Le gouvernement va prolonger d’un an Doel 1 et 2 afin de les prolonger éventuellement de 10 ans si on doit mettre à l’arrêt Doel 3 et Tihange 3, si on ne dispose pas suffisamment de capacité d’interconnexion planifiée et si on ne dispose pas de suffisamment de capacité de production belge tout en recalculant la rente nucléaire.

Il maintiendra en service les centrales actuelles au gaz et les unités de cogénération.

Il améliorera la rentabilité des unités de production belges par rapport à celles de l’étranger en les mettant dans des conditions équitables par rapport à celles-ci.

Il reverra l’opportunité de l’appel d’offre en cours pour la construction de nouvelles centrales au gaz en tenant compte des nouvelles règles européennes.

Il recalculera le montant de la rente nucléaire.

Il poursuivra et intensifiera les recherches concernant le stockage de l’électricité.

Il développera en le subventionnant le fonctionnement de l’éolien notamment en mer.

Il recalculera la réserve stratégique.

Il fermera au plus tard en 2025 les centrales nucléaires actuelles tout en ayant assuré que la Belgique disposera de l’énergie dont elle a besoin.

Les gestionnaires de réseau de transport en électricité et gaz se verront reconnus et utilisés en tant qu’experts dans ces matières tout en garantissant la poursuite de leurs missions actuelles et le respect des règles européennes en matière de séparation des métiers.

Le régime tarifaire

Le gouvernement prolonge pendant un an les mesures de filet de sécurité pour le maintien des prix variables.

Le Réseau et la Coordination se réjouissent que le gouvernement fédéral ait encadré plus strictement les critères d’indexation des prix variables en les liant exclusivement à l’augmentation des coûts réels de l’approvisionnement du fournisseur tout en ne la limitant pas exclusivement aux cotations boursières qu’il faudrait mieux contrôler.

Il faudrait aussi encadrer les prix des contrats à prix fixe.

On peut se réjouir également que le fournisseur ne puisse plus indexer ses prix qu’une fois par trimestre et que cette mesure s’applique à tous les fournisseurs.

On pourrait limiter la possibilité d’augmenter les prix par les fournisseurs à une seule date dans l’année et fixer les périodes de la journée où les fournisseurs peuvent varier leurs prix dans leurs propositions contractuelles.

Il faudrait aussi limiter le nombre de tarifs par fournisseur de façon à augmenter la transparence

du marché.

*Il faut introduire **une tarification progressive de la fourniture d'électricité pour les ménages par tranche de consommation** (ce qui pourrait se faire en imposant des prix maximum par tranche de consommation) en tenant compte notamment de **l'état des installations et du bâtiment** ainsi que de sa **performance énergétique, mais sans aggraver la situation des ménages comme les familles nombreuses ou ceux ayant des logements avec des mauvaises performances énergétiques et de faibles revenus.***

*Il est en tout état de cause indispensable que le **Gouvernement fédéral se concerte avec les Régions** pour articuler les mesures qui peuvent être prises aux différents échelons de pouvoir dans ce sens.*

*Il faudrait au préalable que **tous les logements disposent d'un compteur électrique** individuel relié **directement au GRD** et régler le problème des ménages disposant **d'un chauffage central collectif.***

Régulation des contrats, relations fournisseurs - consommateurs

Le gouvernement évaluera en vue de l'améliorer l'accord avec les fournisseurs et prévoira un délai d'application en cas de prise de nouvelles mesures.

*Selon le Réseau et la Coordination, **l'accord avec les fournisseurs dans le marché libéralisé a déjà été amélioré fin 2013** par le fait d'obliger les fournisseurs à communiquer une fois par an leur meilleure offre tarifaire, à plus de transparence dans la communication et les simulateurs de prix, à la plus grande facilité à changer de fournisseur; à la réciprocité avec les clients en ce qui concerne les conditions générales des contrats et à l'exclusion de la domiciliation pour la facture de clôture.*

*Il faudrait **interdire les contrats fonctionnant uniquement par Internet** et obliger les fournisseurs à ne plus proposer qu'un contrat à prix fixe et un à prix variable.*

*Il faut que les régulateurs et les acteurs concernés veillent **au respect** par les fournisseurs des **règles régissant le démarchage** selon le droit fédéral et européen.*

*En matière de souscription des contrats, il faudrait **contrôler et sanctionner l'absence d'envoi de la confirmation du contrat** par les fournisseurs aux consommateurs.*

Il faudrait également obliger le fournisseur à mentionner clairement qu'il s'agit d'un « contrat conclu » en interdisant des mentions comme : « lettre d'accueil » ou « remerciement », ces mentions sur la confirmation n'étant pas claires en matière contractuelle.

*En matière de déménagement, il faudrait imposer **l'arrêt du contrat** sur production d'un document attestant de la **vente ou de la sortie des lieux** (acte de vente, état des lieux de sortie, ...).*

*En matière de facturation, il faudrait **interdire les facturations tardives de plus de deux ans** (oubli du fournisseur entre autre), ces facturations tardives mettant les ménages dans des situations précaires.*

*De la même manière, il faudrait que la possibilité pour les fournisseurs de récupérer, par une saisine du Juge de Paix le paiement de leurs factures soit limitée à **deux ans** à dater de la mise en demeure, en modifiant dans cette perspective l'article 2277 du Code civil qui prévoit actuellement une prescription de cinq ans.*

En la matière, il faut responsabiliser les fournisseurs à propos de leurs erreurs de gestion.

*Nous insistons sur l'importance de la loi imposant **la citation en justice** devant le juge compétent **du domicile du client** et non du siège social du fournisseur souvent dans une autre région.*

Le gouvernement assouplira la mesure concernant les offres conjointes afin de permettre aux fournisseurs d'intervenir comme tiers financier.

*Le Réseau et la Coordination pensent qu'afin d'augmenter la transparence du marché, le gouvernement devrait fixer les **conditions concernant ces offres conjointes** de façon à garantir une **comparaison efficace** entre les tarifs des fournisseurs et ne pas rendre ces comparaisons impossibles.*

La question des risques des fournisseurs

Le gouvernement essaiera de réduire les risques financiers des fournisseurs qui avancent les montants des tarifs de réseau et des différents prélèvements sans que cela pèse sur la facture du consommateur.

*Le Réseau et la Coordination pensent que cette **réduction des risques** des fournisseurs ne devra pas se faire **en transférant le coût de ce risque sur d'autres acteurs du marché** (consommateur, distributeur, ...).*

Financement du passage au gaz à haut pouvoir calorifique

Un fonds national sera créé pour fournir un financement pour la conversion du gaz naturel à bas pouvoir calorifique vers le gaz à haut pouvoir calorifique.

Le gouvernement définira le financement et le calendrier de manière optimale.

*Le Réseau et la Coordination estiment que la **Région de Bruxelles - Capitale** est particulièrement concernée par cette réduction.*

***L'essentiel du coût**, i.e. la sécurisation des installations individuelles, est de **compétence fédérale**.*

*Il est nécessaire qu'une attention particulière soit portée pour les **populations en situation locative** de façon à supprimer toute cause d'accident.*

Vers un nouveau système énergétique

Le gouvernement préparera la transition vers un nouveau système énergétique.

Sans préjudice des actions que le gouvernement entreprendra notamment en exécution de cet accord gouvernemental, la Belgique a besoin d'un pacte énergétique interfédéral, précédé par une vision énergétique, pour permettre les transformations socioéconomiques et environnementales qui sont nécessaires sur une période de 20 à 25 ans au moins.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement amorcera et facilitera la concertation, en collaboration avec les gouvernements régionaux, afin de développer une vision énergétique.

Ensuite, les différents stakeholders seront associés par les gouvernements à la rédaction du pacte

énergétique interfédéral.

Ce pacte donnera une exécution concrète à la vision énergétique à partir de la fin de 2015.

Il faudra tenir compte des évolutions mondiales en consommation et coûts énergétiques, et de la technologie et des ambitions de l'UE en matière d'objectifs climatiques.

Dans un marché libéralisé, cette vision et ce pacte énergétique doivent viser à une stabilité en vue des investissements essentiels en matière de production, de transformation et de transport d'énergie, et doivent rendre possible des alternatives énergétiques en matière de mobilité.

Dans le cadre des travaux autour de la vision énergétique, **toute source d'énergie** pourra être considérée **sans tabous** en fonction de ses mérites sur le plan de la sûreté, du coût et de la durabilité, la sécurité étant prédominante.

Pour ce faire, le gouvernement supprimera les obstacles pour l'octroi des permis de production.

La sécurité en matière nucléaire et respect des normes environnementales

Le gouvernement mènera les études nécessaires pour améliorer **la sécurité en matière nucléaire** notamment dans le **traitement des déchets**.

*Le Réseau et la Coordination se demandent si le gouvernement n'envisage pas à terme la construction d'une **nouvelle centrale nucléaire**.*

*Le Réseau et la Coordination constatent qu'au-delà des problèmes environnementaux (gestions des déchets, extraction de l'uranium) et des risques en cas d'accident, la construction de réacteurs de nouvelle génération (type EPR) nécessite **un soutien public plus important** que pour les énergies renouvelables.*

*Les aides récemment accordées par le Royaume-Uni pour la construction de deux nouveaux réacteurs, atteignent 92,5 livres par mégawatt-heure (**environ le double du prix de l'électricité** sur le marché de gros) garanti sur trente-cinq ans.*

Le Réseau et la Coordination s'opposent donc à la construction de nouvelles centrales nucléaires et demandent de développer plutôt des centrales au gaz et l'énergie verte en favorisant leur rendement par rapport au nucléaire par le payement de la rente nucléaire.

*En collaboration avec les Régions, le gouvernement fédéral doit promouvoir des mesures fortes en matière de **diminution structurelle** de la demande en énergie.*

*Il pourrait soutenir les politiques régionales en la matière encourageant les **travaux de performance énergétique** dans le bâtiment, particulièrement pour les ménages à revenus modestes.*

*Ces mesures constituent la seule **alternative crédible** permettant l'accès pour tous à l'énergie dans des conditions équitables et sûres.*

Répartition équitable des réductions des quotas de CO2

Le gouvernement veillera à une répartition équitable entre les régions et l'Etat fédéral des efforts à réaliser en matière de réduction des quotas de CO2 imposée par les accords internationaux.

*Le Réseau et la Coordination constatent que les Régions et le gouvernement fédéral ne se sont toujours pas accordés sur le **burden sharing**.*

*De cet accord, dépendent non seulement la répartition des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les énergies renouvelables et les recettes de l'ETS, mais également le **financement international de la politique climatique**.*

*Le Réseau et la Coordination pensent que cette répartition équitable devra tenir compte des **situations spécifiques des trois régions** entre autres en demandant un effort d'autant plus grand pour les régions pour lesquelles **les consommations par ménage sont plus importantes**.*

Les tarifs sociaux

Les tarifs sociaux actuels dans le domaine de l'énergie, des télécommunications et de la mobilité seront évalués avec l'objectif d'une amélioration.

Si cela s'avère possible, les tarifs sociaux seront accordés automatiquement.

*Selon le Réseau et la Coordination, il faut veiller à ce que **le tarif social reste le même pour l'ensemble du pays, soit un des plus bas du marché** (diminution de la période de référence d'adaptation des prix par la CREG, interdiction pour les fournisseurs de modifier leurs prix plus d'un certain nombre de fois par an...) et que **son accès soit aisé pour l'ensemble des bénéficiaires** avec des procédures claires, standardisées et respectées par l'ensemble des acteurs
Il convient de renforcer **l'automatisation de l'octroi** du tarif social, encore trop souvent sujette à des aléas.*

***On devrait élargir le tarif social aux personnes à bas revenus** par exemple sur base des montants permettant l'accès aux logements sociaux ou au statut OMNIO.*

***On devrait assurer la sécurité juridique des catégories de bénéficiaires dans le texte juridique** qui en donne la définition la plus large.*

En cas de perte du tarif social, le fournisseur devrait être tenu d'appliquer le tarif commercial dans des délais brefs et au maximum dans un délai de 6 mois.

S'il n'adapte pas ce tarif il prendra en charge la différence complète du prix entre le tarif social et le tarif commercial.

De plus, en cas de décision d'attribution du tarif social avec effet rétroactif, due par exemple à ne décision en justice, le tarif social devra être attribué à partir de cette date d'attribution du droit.

*On devrait prendre les mesures nécessaires pour que les **locataires ayant une chaudière collective** bénéficient du tarif social si **un des locataires-y a droit dans les logements à finalité sociale (mis en location par les SLSP, les AIS, les APL, etc.)**.*

*On devrait s'assurer que **l'attribution du tarif social soit faite dès l'ouverture du droit** même avec effet rétroactif le cas échéant.*

En conclusion

En conclusion, le Réseau et la Coordination insistent sur le fait qu'il faut tenir compte de ce que les

*directives européennes insistent de plus en plus sur l'autonomie et l'indépendance des régulateurs vis-à-vis du pouvoir politique et des autres acteurs **mais qu'il faut veiller à ce que le pouvoir politique et les autres acteurs concernés puissent se faire entendre et intervenir dans le sens de l'intérêt général et de la protection des consommateurs et spécialement des plus démunis.***

*Afin que ces régulateurs défendent effectivement les consommateurs, il devrait leur être demandé de faire **rapport périodiquement devant leur parlement respectif** sur ces aspects.*

*Il faut imposer au régulateur, fédéral et régional, **l'obligation de mener des concertations avec tous les acteurs et pas uniquement avec les opérateurs professionnels.***

Ces concertations avec les acteurs doivent comporter une phase de mise à niveau de la connaissance des techniques, enjeux et contextes pour les acteurs et spécialement les consommateurs.

L'objectif doit être de réduire la dissymétrie d'information.

*Il faut également donner **aux associations de consommateurs les moyens nécessaires** pour assumer leurs missions comme **le maintien des études du CRIOC** dont le gouvernement envisage de **supprimer la dotation.***

*Le Réseau et la Coordination se demandent comment la Belgique pourra assurer sa **représentation dans les instances européennes** sans organisme représentant les consommateurs si **la viabilité du CRIOC n'est pas garantie par le Gouvernement fédéral.***

*Il faut favoriser la **concertation entre le fédéral et les régions** pour que les mesures se complètent **judicieusement** et tendre à une **harmonisation vers le haut des mesures de protection du consommateur** tout en tenant compte des **réalités socio-économiques de chaque région.***

08.12.2014

Coordination Gaz-Electricité-Eau Bruxelles (CGEE)

Rue du Grand Duc, 58

1040 Bruxelles

Personne de contact

Claude ADRIAENSSENS

GSM : 0473/56.72.30

E-mail : claude.adriaenssens@asbl-csce.be

Réseau Wallon pour l'Accès Durable à l'Energie (RWADE)

Rue du Lombard, 8/2

5000 Namur

Personne de contact

Aurélie CIUTI

GSM : 0497/57.38.49

E-mail : aurelie.ciuti@rwade.be